



ARRETE n° 2023/05

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

**Travaux sur voirie, réseaux et bâtiments
communaux/urbanisme**

Le Maire de la commune de Ontex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2023 fixant à deux le nombre d'adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Pierre WATIER en qualité de 1^{er} adjoint au maire en date du 25 juin 2023,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de prévoir une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. Pierre WATIER en qualité de 1^{er} adjoint à compter du 3 juillet 2023.

ARRETE

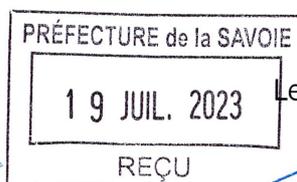
Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. Pierre WATIER, 1^{er} adjoint au Maire, est délégué aux travaux et à l'urbanisme. A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à l'entretien et aux travaux concernant les bâtiments communaux, la voirie communale et l'assainissement. M. Pierre WATIER, 1^{er} adjoint assurera, d'autre part, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes : certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager et déclarations préalables, lotissements, terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, permis de démolir.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Pierre WATIER, 1^{er} adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1^{er} du présent arrêté. Il s'agit notamment des documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées.

Ces fonctions seront comme celles prévues aux articles cités ci-dessus, assurées concurremment avec nous, et en cas d'absence du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet et à M. le Trésorier principal et au service urbanisme de Grand Lac.

NOTIFIE le 3/07/2023
Pierre WATIER
1^{er} Adjoint



Fait à Ontex,
Le 3/07/2023
Le Maire, Christiane CARRIER

